

pourra en contester le contenu à l'encontre d'aucune partie quelconque; et toute personne qui l'aura signée ou aura été un des membres de la société mentionnée en
 5 icelle lors de la confection de la dite déclaration, ne pourra pas non plus faire telle contestation à l'encontre d'aucune partie qui ne sera pas membre de la dite société; et aucun signataire ou associé ne sera
 10 considéré comme n'étant plus associé, qu'après qu'une nouvelle déclaration constatant ce changement dans la société, aura été faite et déposée comme susdit; mais rien de ce
 15 de libérer d'aucune responsabilité tout membre qui n'aura pas été mentionné dans la déclaration; et telle personne pourra, nonobstant telle omission, être poursuivie conjointement avec les associés mentionnés dans
 20 la déclaration, ou ceux-ci pourront être poursuivis seuls; et si jugement est rendu contre eux, tous autres associé ou associés pourront être poursuivis conjointement ou séparément par action fondée sur le dit jugement: et rien du contenu de cet acte ne
 25 sera interprété comme affectant les droits des associés les uns contre les autres, excepté que le signataire d'aucune déclaration comme susdit ne pourra la contester.

30 IV. Et qu'il soit statué, que si après l'expiration des six mois qui suivront immédiatement la passation de cet acte, quelque personne fait ou a fait partie de quelque société pour le fait de commerce dans le Bas-
 35 Canada, et qu'il n'ait pas été filé de déclaration en vertu de cet acte relativement à la dite société; alors toute action qui pourrait être intentée contre tous les membres de la société, pourra aussi l'être contre un ou plusieurs d'eux, comme faisant ou ayant fait
 40 commerce conjointement avec d'autres, (sans nommer ces autres membres dans le writ ou la déclaration), sous un nom et raison qui devront être mentionnés; et si jugement
 45 est rendu contre lui ou contre eux, tous autres

Comment les actions pourront être intentées contre les sociétés ou les membres des sociétés par rapport auxquels il n'aura pas été transmis de déclaration dans les six mois après la passation de cet acte.